

**DECISION n°1108047
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région
Bretagne**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de conventions de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bretagne signée le 8 avril 2024,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP l'autorisation d'engagement suivante dans le cadre du PSN pour la région Bretagne partie Seine-Normandie et l'année d'engagement 2023 :

Campagne d'engagement 2023	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement	Part AESN cofinancée	Part Top-Up¹ additionnel	Part Top-Up² pur
MAEC systèmes et localisées	1 an	0 €	0 €	0 €
	5 ans	120 000 €	0 €	0 €
TOTAL		120 000 €		

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées en annexe 1 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bretagne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **15 MAI 2024**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



¹ Top-up : sans cofinancement

² Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région Bretagne et l'année 2023

Zones éligibles (Code PAEC)	types de mesures	Taux de financement et plafonds
BT_SELB pour la partie AAC Airon	MAEC système et à enjeu localisé : <ul style="list-style-type: none"> - Maec système Climat Bien-être animal Autonomie fourragère de niveau 2 et 3 - Maec système eau réduction des herbicides grandes cultures de niveau 2 et 3 - Maec système eau réduction des pesticides grandes cultures de niveau 2 et 3 - Maec système eau gestion de la fertilisation réduction des pesticides grandes cultures - Maec eau arboriculture 	20% jusqu'au plafond régional *

* : selon arrêté du Préfet de Région Bretagne du 03/05/2023